

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 18

Absent(s) : 8

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 7

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse

N° ordre : 36**Délibération n°2022/154****OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – EXERCICE 2021**

Le Conseil de Communauté,

VU le contrat de délégation signé le 19 décembre 2016, visé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2016, par lequel la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU) a confié pour une durée de 12 ans à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – le service public d'assainissement collectif de tout le territoire de l'ancienne CCVU, depuis la Haute Ubaye en amont jusqu'au Lauzet-Ubaye en aval, soit 12 communes au total ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport technique et financier à l'issue de chaque exercice, lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT que ce rapport a été fourni dans les délais prévus au contrat et a été présenté en Commission « Environnement » le 27 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente demande au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport ;

VU l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 27 septembre 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'Assainissement.

Après avoir pris connaissance du rapport relatif à l'exercice 2021 produit par le délégataire,

Après délibéré,

- **PREND ACTE** de ce document,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

